



Traité Nedarim

Michna 10 - Chapitre 11

יא, י תשע נערות נדרהין קיימין--בוגרת ויתומה, נערה ובגרה
והיא יתומה, נערה שלא בגרה והיא יתומה; בוגרת ומת אביה,
נערה ובגרה ומת אביה, נערה שלא בגרה ומת אביה; נערה
שמת אביה ומשמת אביה בגרה, בוגרת ואביה קיים, נערה
ובגרה ואביה קיים. רבי יהודה אומר, אף המשיא את בתו
קטנה, ונתאלמנה או נתגרשה וחזרה אצלו--עדיין היא נערה.

Les vœux de neuf jeunes filles restent valables : 1. La fille qui a atteint la seconde majorité et qui est orpheline (mariée et devenue veuve avant la seconde majorité) ; 2. La jeune fille qui a formulé un vœu, puis (étant veuve) a atteint la seconde majorité et est aussi considérée comme orpheline (indépendante) ; 3. La jeune fille non encore de seconde majorité, et qui (étant veuve) passe pour orpheline ; 4. Une fille de seconde majorité dont le père meurt (orpheline réelle) ; 5. Une jeune fille atteignant sa seconde majorité après le vœu : puis son père meurt ; 6. La fille qui n'a pas encore atteint la seconde majorité (lors du vœu) et dont le père était déjà mort ; 7. Une orpheline (lors du vœu) qui atteint ensuite la seconde majorité ; 8. Une fille de seconde majorité (lors du vœu) qui atteint ensuite la seconde majorité ; 9. Une fille de seconde majorité dont le père vit encore ; 9. Une fille atteignant la seconde majorité après son vœu, et dont le père vit encore. Rabbi Yehouda dit d'y ajouter encore la fille qui, mariée avant de puberté, et, devenue veuve ou répudiée, est rentrée chez son père, étant encore jeune fille.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions